

LIMALONGES

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

Le 15 octobre deux mil dix-neuf, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures 30 dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame Machet Annette Maire

Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2019

Présents : Messieurs et Mesdames : Machet Annette, Bousser Albert, Léoment Nathalie, Deschamps Valérie, Fouché Sylvie, Nicolas Cluseau, Moraud Franck, Grimaud Marie-Thérèse, Biraud Alain, Hauwaert Gaëlle, Bouyer Nadia, Meunier Magaly

Absents excusés : Bonnisseau Denis

Absents : Airault-Mounier Stéphanie, Fombelle Morgan

Secrétaire de séance : Sylvie Fouché

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 2 septembre 2019

Salle « La Cendille »

Les tarifs pour l'année 2021 restent inchangés.

Devant les difficultés et les désaccords en matière de location (gratuites / payantes) et en matière de priorités par rapport aux associations communales, les commissions « fêtes et cérémonies » et « communication » se réuniront le lundi 21 octobre pour revoir ces problèmes ainsi que l'occupation de la maison des associations.

Rappel : chaque association doit réserver elle-même la salle pour sa ou ses manifestations, en versant les arrhes dans les 15 jours pour confirmer la réservation.

Préfecture : modification de la convention pour les transmissions des actes

Le maire rappelle qu'une convention a déjà été signée en juin 2015 pour la transmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

L'application « actes » a évolué et permet dorénavant de transmettre l'intégralité des actes de la collectivité (actes d'urbanisme et commandes publiques)

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable et autorise le maire à signer l'avenant à la convention.

Centre de Gestion : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

que la Commune a, par la délibération du 10 décembre 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

Elle précise que :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

☒ Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 5.85 %

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

☒ Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.75 %

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

+ Subvention

Le maire donne lecture d'un courrier des jeunes sapeurs-pompiers de Sauzé-Vaussais (10 jeunes) qui sollicitent une aide financière pour l'achat d'une tenue de sport et d'équipement sportif ainsi que pour des frais de fonctionnement de leur section.

Après délibération, le conseil municipal leur accorde une subvention de 100 € pour l'année 2019.

+ Demande d'achat d'un chemin communal

Lors de la dernière réunion de conseil municipal, un habitant du lotissement « La Croix Ballet » avait demandé l'acquisition du chemin (ZR 265) qui longe sa maison et qui donne accès au centre du lotissement.

Considérant que ce passage est une servitude propre au lotissement et qu'il peut permettre le passage des autres habitants du lotissement ou d'écoliers, le conseil municipal, donne un avis défavorable à cette demande.

+ Régularisation et actualisation des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou

Vu la délibération n°193/2019 du 16 septembre 2019 de la communauté de communes Mellois en Poitou approuvant la modification des statuts de Mellois en Poitou,

Vu les statuts et leur annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-17,

La loi du 7 août 2015 (dite Loi Notre) a renforcé les compétences des communautés. Des transferts de compétences en faveur des communautés ont été mis en place dès le 1^{er} janvier 2017.

Dans la continuité de ce renforcement engagé dès le 1^{er} janvier 2017, il convient aujourd'hui de procéder à une régularisation administrative et une actualisation des statuts de Mellois en Poitou afin de se mettre en conformité avec :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et la Loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ,
- Les débats et les délibérations adoptées qui se sont tenus au cours des derniers mois en bureau et conseil communautaire concernant :

- le transport des élèves vers les piscines (extension vers les écoles communales),
- la qualité d'autorité organisatrice des transports scolaires de la communauté de communes pour les écoles communales (suppression à compter du 1^{er} septembre 2020),
- la prise de compétence « Hors GEMAPI sur le périmètre du SYMBO »,
- la prise de compétences « Infrastructures de charges en lien avec le SIEDS »,
- la maîtrise d'ouvrage communale pour l'entretien et la signalétique des chemins de randonnée

Cette démarche atteste d'une volonté de Mellois en Poitou de se doter, à travers ses statuts, d'un outil de développement de son territoire.

Madame le maire rappelle que les communes doivent approuver les nouveaux statuts sous trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les statuts ainsi que leur annexe ont été joints au courrier de notification de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du 24 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve à l'unanimité, la modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Syndicat 4B : approbation de la demande de retrait de la communauté de communes Mellois en Poitou

Vu l'article 9 des statuts du Syndicat 4B prévoyant que le retrait d'une compétence à la carte est décidé par délibération de la collectivité faisant l'objet de ce retrait. Cette délibération est notifiée au Président du Syndicat 4B au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour être effective au 1^{er} janvier de l'année suivante ;

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou a délibéré en date du 27 mai 2019 pour valider l'exercice plein et entier de la Communauté de Communes en matière d'assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 en régie communautaire sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou est devenue membre du Syndicat 4B depuis le 1^{er} janvier 2018 par application du mécanisme de représentation-substitution pour les seules compétences à la carte « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » ,

Considérant que la reprise des compétences à la carte « Assainissement Collectif » et « Assainissement non collectif » par la Communauté de Communes vaut retrait du Syndicat 4B ;

Considérant que les dispositions de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent lors du retrait d'un membre du Syndicat 4B à savoir que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la décision du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B en date du 27 septembre 2019 d'accepter la demande de retrait des compétences à la carte « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou au 1^{er} janvier 2020. Le Conseil Municipal est par conséquent consulté sur cette demande de retrait.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte le retrait des compétences à la carte « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou ce qui implique un retrait en tant que membre du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B au 1^{er} janvier 2020.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.

Colis de fin d'année

Choix du conseil municipal : des mugs artisanaux remplis de chocolats et réalisés par Jeni Westcott.

Devis acceptés

1. DEVILLIERS	Acoustique Maison Associations	2 271.36 €
2. SOCOTEC	Contrôles sonores La Cendille Mais signé plus tard dans l'attente d'une subvention d'étude (700 €)	1 908.00 €
3. SARL Jean-Paul	branchement téléphonique	1 190.07 €
4. Cultur'1	Panneaux	622.00 €
5. Cultur'1	Panneau affichage	1 410.00 €

Divers

1. Prochain conseil municipal : 25 novembre
2. Vœux du maire : 5 janvier
3. Décès M. Auvin : achat d'une gerbe

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 23 h 30